



Communauté de Communes des
Cévennes Gangeoises et Suménoises

Accueils de Loisirs

Communauté de Communes
des Cévennes Gangeoises et Suménoises



Règlement intérieur

Applicable à compter du 11 décembre 2023

ACCUEIL DE LOISIRS DE ST-JULIEN-DE-LA-NEF

ACCUEIL DE LOISIRS DE BRISSAC

ACCUEIL DE LOISIRS DE ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L'HERAULT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
LA COHESION SOCIALE DE L'HERAULT



Préambule :

La Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises est gestionnaire d'Accueils de Loisirs fonctionnant les mercredis en période scolaire et pendant les petites et grandes vacances. C'est une réponse, d'une part à un besoin de garde des familles (pouvoir concilier vie familiale et vie professionnelle), et d'autre part au besoin de détente et de loisirs des enfants. Nos Accueils de Loisirs sont des entités éducatives qui contribuent à l'épanouissement des enfants, dans le respect du rythme de vie et de la personnalité de chacun.

Le présent règlement de fonctionnement est réalisé afin d'accueillir au mieux votre enfant, il définit les conditions et les modalités de fonctionnement des structures. Le seul fait d'inscrire un enfant aux Accueils de Loisirs constitue pour les parents acceptation de ce règlement.

ARTICLE 1 : GESTIONNAIRE DES STRUCTURES

Les Accueils de Loisirs sont gérés par la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Les coordonnées de l'organisateur sont : 26 Avenue Pasteur - BP 114 - 34190 GANGES

Tel : 04 67 73 78 60 / E-mail : contact@cdcgangesumene.fr

Les structures sont déclarées à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Hérault (DSDEN 34) : à la Protection Maternelle Infantile de l'Hérault et à la SDEJS 34 (Service Départemental de l'Éducation de la Jeunesse et des Sports) sous le numéro : 034ORG0478.

ARTICLE 2 : PRÉSENTATION ET CARACTERISTIQUES DES STRUCTURES

ARTICLE 2-1 L'Accueil de Loisirs de St Julien de la Nef

L'Accueil de Loisirs de St-Julien-de-la-Nef est situé au « Domaine de Ferrussac » - 30440 SAINT-JULIEN-DE-LA-NEF Tel : 06.72.20.15.87 / E-mail : alsh.stjuliendelanef@cdcgangesumene.fr

Les locaux disposent de plusieurs salles qui sont réparties par groupes d'âges.

De façon à mieux tenir compte des besoins de chacun, trois groupes ont été constitués :

- Les « Tchoupi » groupe des **3/5 ans**
- Les « Crocos » groupe des **6 /8 ans**
- Les « Djeun's » groupe des **9/13 ans**

L'accueil du matin (8h00-9h00) et du soir (18h00-18h30) s'effectue dans les locaux de l'école élémentaire publique « La Marianne » à Ganges.

La capacité d'accueil des enfants est différente selon les périodes de fonctionnement (mercredis et vacances scolaires) et selon les tranches d'âges. Elle est directement liée à la sécurité, à l'habilitation d'occupation des locaux, au nombre d'encadrants et à l'avis de la Protection Maternelle Infantile.

L'accueil de loirs de St Julien de la Nef est habilité par les autorités de tutelle à recevoir au maximum :

24 enfants de 3 à 6 ans et **66** enfants de 6 à 13 ans inclus.

L'Accueil de Loisirs de St Julien-de-la-Nef fonctionne à la journée et à la demi-journée les mercredis et à la semaine durant les vacances scolaires (petites et grandes vacances, juillet et août) de **8h00 à 18h30** selon différentes formules.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à la journée :

➔ L'accueil du matin s'effectue entre 8h00 et 9h00 (école de Ganges), et le départ le soir a lieu entre 18h00 et 18h30 (école de Ganges).

Les parents peuvent déposer leur enfant directement à l'Accueil de Loisirs de St-Julien-de-la-Nef au plus tard à 10h00 (à signaler au moment des inscriptions).

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à la ½ journée le matin sans repas :

➔ L'accueil du matin s'effectue entre 8h00 et 9h00 (école de Ganges), et le départ a lieu à 12h00 de l'ALSH de St-Julien-de-la-Nef.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à la ½ journée le matin avec le repas :

→ L'accueil du matin s'effectue entre 8h00 et 9h00 (école de Ganges), et le départ a lieu à 13h30 de l'ALSH de St-Julien-de-la-Nef.

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à la ½ journée l'après-midi sans repas :

→ L'accueil de l'après-midi s'effectue à 13h30 à l'ALSH de St-Julien-de-la-Nef, et le départ le soir a lieu entre 18h00 et 18h30 (école de Ganges).

Pour les enfants fréquentant l'Accueil de Loisirs à la ½ journée l'après-midi avec le repas :

→ L'accueil de l'après-midi avant le repas s'effectue à 12h00 à l'ALSH de St-Julien-de-la-Nef, et le départ le soir a lieu de 18h00 et 18h30 (école de Ganges).

Pour le bon déroulement de l'Accueil de Loisirs de St-Julien-de-la-Nef et des activités proposées par l'équipe d'animation, nous vous demandons de respecter strictement ces horaires. Ils pourront être modifiés ponctuellement pour des activités ou des sorties spécifiques, les familles en seront averties au préalable. Le non-respect répété de ces horaires par les familles peut justifier un refus d'admission des enfants sur la structure.

ARTICLE 2-2 L'Accueil de Loisirs de St Bazille de Putois

L'Accueil de Loisirs est situé au n°124 route de Montoulieu – Ecole publique du Thaurac - 34190 SAINT BAUZILLE-DE-PUTOIS – Tél. : 04.66.28.79.10 – 07.77.26.82.40 e-mail : alsh.stbazille@cdcganges.fr

La capacité d'accueil du centre est de 40 places maximum (24 réservées aux enfants de 6-11 ans et 16 réservées aux enfants de 3-5 ans) lors de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi et lors de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances (Automne, Hiver et Printemps) et les grandes vacances (été : Juillet).

Les enfants sont accueillis à L'Accueil de Loisirs :

Les mercredis et pendant les vacances (petites et grandes vacances, sauf le mois d'août) à partir de 08h00. Les parents ou les responsables légaux sont priés d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.

Le soir, la fermeture de L'A.L.S.H. est fixée à 18h00.

Toutes les activités de L'Accueil de Loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif. Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet éducatif et pédagogique qui est affiché à L'Accueil de Loisirs.

Les horaires :

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants sont accueillis sur site de 8h00 à 9h30, la fin des activités est à 17h00, la fermeture est fixée à 18h00. Pour les enfants inscrits en demie journée, ils sont récupérés à 12h00, pour ceux inscrits le matin ou à 13h30 pour ceux inscrits l'après-midi.

ARTICLE 2-3 L'Accueil de Loisirs de Brissac

L'Accueil de Loisirs est situé au n°7 Avenue Jeanne d'Arc – Ecole publique de Brissac- 34190 Brissac – Tél. : 04 99 53 81 47 ou 06 30 58 26 55 e-mail alsh.brissac@cdcganges.fr

La capacité d'accueil du centre est de 40 places maximum (24 réservées aux enfants de 6-11 ans et 16 réservées aux enfants de 3-5 ans) lors de l'Accueil de Loisirs Périscolaire du mercredi et lors de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement pendant les vacances (Automne, Hiver et Printemps) et les grandes vacances (été : Juillet).

Les enfants sont accueillis à L'Accueil de Loisirs :

Les mercredis et pendant les vacances à partir de 08h00. Les parents ou les responsables légaux sont priés d'accompagner les enfants dans la salle d'accueil.

Le soir, la fermeture de L'A.L.S.H. est fixée à 18h00.

Toutes les activités de L'Accueil de Loisirs sont conçues pour permettre à l'enfant de se développer harmonieusement. Les équipes ont donc pour souci permanent de concourir à la réalisation de cet objectif.

Le détail des objectifs pédagogiques apparaît dans le projet éducatif et pédagogique qui est affiché à L'Accueil de Loisirs.

Les horaires :

Les mercredis et pendant les vacances, les enfants sont accueillis sur site de 08h00 à 09h30, la fin des activités est à 17h00, la fermeture est fixée à 18h00. Pour les enfants inscrits en demie journée, ils sont récupérés à 12h00, pour ceux inscrits le matin ou à 13h30 pour ceux inscrits l'après-midi.

Si les enfants doivent partir avant l'heure prévue, une décharge sera signée par le responsable de l'enfant et le responsable de l'enfant sur l'accueil.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ADMISSION AUX ACCUEILS DE LOISIRS

Les Accueils de Loisirs accueillent les enfants âgés de 3 à 11 ans à Brissac et à St Bauzille de Putois et de 3 jusqu'à 13 ans à Ganges-St Julien de la Nef. En ce qui concerne les plus petits, l'acquisition de la propreté est nécessaire et une adaptation en demie journée est recommandable.

L'enfant doit être à jour de ses vaccinations et ne présenter aucun risque de maladie contagieuse.

Les enfants dont les parents sont domiciliés sur la Communauté des Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises sont admis prioritairement.

Pour inscrire son enfant aux Accueils de Loisirs, la famille doit être en conformité avec la Communauté de Communes, c'est-à-dire :

- Avoir remis le « *Dossier Unique de Renseignement aux Activités Périscolaires* » accompagné des pièces administratives demandées pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques du territoire.
- De ne pas avoir de dette auprès des services de l'intercommunalité.

ARTICLE 4 : INSCRIPTION ADMINISTRATIVE DE L'ENFANT

Un dossier de pré-inscription complet devra être remis auprès des responsables des Accueils de Loisirs.

Les documents à fournir sont les suivants :

- La fiche de pré-inscription dûment complétée par les parents.
- Une photo de l'enfant.
- La photocopie des vaccinations à jours (carnet de santé)
- Une photocopie de l'attestation assurance individuelle extra-scolaire en cours notifiant le nom de l'enfant.
- Une photocopie de l'attestation à jour du Quotient Familial pour les allocataires CAF ou MSA.
- Une photocopie de la notification CAF « Aides aux Loisirs »
- Une photocopie du jugement, en cas de divorce indiquant la garde de l'enfant ou s'il n'y a pas de jugement, une attestation sur l'honneur signée des deux parents dans laquelle les modalités de garde seront précisées.
- La fiche PAI (Projet accueil individualisé) complétée et signée en cas de problème de santé de l'enfant (allergie alimentaire, traitement médical, asthme ...).
- L'Approbation du règlement intérieur signé par les parents ou le représentant légal.

Les inscriptions ne seront effectives que si le dossier est complet et correctement complété. Toutes modifications concernant ces renseignements doivent être signalées dans les meilleurs délais aux responsables des accueils de loisirs.

ARTICLE 5 : INSCRIPTION / RESERVATION / MODALITÉ DE PAIEMENT ET DE REMBOURSEMENT

Les demandes d'inscriptions et de réservation se font en deux temps distincts : **les mercredis** (par période scolaires, c'est-à-dire entre deux périodes de vacances) et **les vacances scolaires**.

Un enfant peut être inscrit à la journée ou à la demi-journée (avec ou sans repas). Si l'enfant n'est inscrit que la demi-journée après -midi, le gouter de l'enfant devra être fourni par les parents.

Un calendrier d'ouverture d'inscriptions pour les mercredis et les vacances scolaires est mis en place chaque année scolaire. Il est communiqué aux familles à chaque rentrée scolaire de septembre.

Les familles disposent de deux possibilités pour effectuer les inscriptions :

➤ **Nouveau** : Via internet dans « l'espace famille » pour les trois Accueil de Loisirs.

A réception du retour complet du dossier de « pré-inscription », les responsables des Accueils de Loisirs attribueront et communiqueront à chaque famille un code d'accès internet à « l'espace famille ».

« L'espace famille » permet l'inscription des enfants sur les différents temps de fonctionnement des structures. Un paiement sécurisé s'effectue par carte bancaire, il valide la période d'inscription de l'enfant effectuée. L'annulation d'une inscription n'est pas possible sur « l'espace famille ».

- Aux bureaux administratifs des accueils de loisirs (horaires d'ouvertures au public ou sur rendez-vous).
- Bureau administratif de l'Accueil de Loisirs de Ganges/St Julien de la Nef (Algéco coté Skate Park Ganges), 26 avenue Pasteur 34190 GANGES Tel : 06.72.20.15.87
- Bureau administratif de l'Accueil de Loisirs de Brissac : 7 avenue Jeanne d'Arc - Ecole publique - 34190 – BRISSAC Tel : 04.99.53.81.47 - 06.30.58.26.55
- Bureau administratif de l'Accueil de Loisirs de St Bauzille de Putois : Rue des écoles, 34190 ST BAUZILLE-DE-PUTOIS – Tel : 04.66.28.79.10 / 07 77 26 82 40

Les inscriptions par téléphone ou par e-mail ne sont pas possibles.

Pour les inscriptions aux bureaux administratifs des Accueils de Loisirs, le paiement s'effectue immédiatement en espèce ou par chèque à l'ordre des Accueils de Loisirs afin de valider l'inscription de l'enfant. La famille reçoit une facture reprenant les journées réservées et les présences de l'enfant.

Délais d'inscriptions pour les mercredis (hors vacances scolaires) :

➔ *Via internet dans l'espace famille* : les inscriptions des enfants sont ouvertes 1 mois avant le 1^{er} mercredi de chaque période, et elles s'effectuent au plus tard le dimanche minuit avant chaque mercredi suivant de la période.

➔ *Aux bureaux administratifs des accueils de loisirs* : les inscriptions des enfants sont ouvertes 1 mois avant le 1^{er} mercredi de chaque période, et elles s'effectuent au plus tard le vendredi 11h30 avant chaque mercredi suivant de la période.

Délais d'inscriptions pour les vacances scolaires :

➔ *Via internet dans l'espace famille* : les inscriptions des enfants sont ouvertes 1 mois avant le 1^{er} jour de chaque période de vacances, et elles s'effectuent au plus tard 3 jours (72h) avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant souhaitée sur l'Accueil de Loisirs.

Exemple : Pour inscrire son enfant un mardi d'une semaine de vacances, l'inscription de l'enfant via internet dans l'espace famille s'effectue au plus tard le vendredi minuit.

➔ *Aux bureaux administratifs des accueils de loisirs* : les inscriptions des enfants sont ouvertes 1 mois avant le 1^{er} jour de chaque période de vacances, et elles s'effectuent au plus tard 3 jours (72h) avant le 1^{er} jour de présence de l'enfant souhaitée sur l'Accueil de Loisirs.

Exemple : Pour inscrire son enfant un mardi d'une semaine de vacances, l'inscription de l'enfant via internet dans l'espace famille s'effectue au plus tard le mercredi 11h30.

L'inscription de l'enfant **est effective** uniquement après la remise du dossier complet, de la réservation et du paiement effectué.

Dans le cas où l'un des Accueils de Loisirs est complet, une place peut être proposée sur un autre Accueil de Loisirs si des places sont disponibles. A défaut, une liste d'attente est ouverte et gérée par les responsables des Accueils de Loisirs, en cas de désistement, les places vacantes seront proposées aux familles en attente.

Modalités de remboursement : toute réservation/inscription sur les Accueil de Loisirs Accueils est facturée, même en cas d'annulation. Seule une absence justifiée par une des raisons suivantes permet une procédure de remboursement par avoir sur le compte de la famille (auprès de la structure où l'enfant a été inscrit) :

- Raisons médicales rendant impossible la présence de l'enfant
- Toute annulation du fait de la Communauté de Communes

ARTICLES 6 : TARIFS

La Communauté de Communes a mis en place une politique tarifaire identique aux trois accueils de loisir qu'elle gère. Les tarifs ci-dessous sont appliqués :

Quotient Familial	½ journée	Tarif après déduction CAF 34	journée	Tarif après déduction CAF 34	Repas + Goûter
Tranche 1 0 à 540	3,30 €	1,00 €	6,60 €	2,00 €	4,00 €
Tranche 2 de 540 à 950	4,30 €	2,00 €	8,60 €	4,00 €	4,00 €
Tranche 3 de 951 et +	5,30 €		10,60 €		4,00 €
Tranche 5 Hors CCC.GS	7,50 €	5,20 €	15,00 €	10,40 €	4,00 €

Cette tarification se réfère au QF (Quotient Familial) de la Caisse d'Allocations Familiales (pour les familles qui dépendent du régime général), ou de la Mutualité Sociale Agricole (pour les familles soumises au régime agricole). Dans le cadre d'un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault, les directrices-teurs sont habilités à utiliser la plateforme « CDAP-CAF », afin de connaître précisément les situations des familles. Au cas où les familles n'autorisent pas cette consultation, et sans présentation de justificatifs pour le calcul des tarifs, la tarification maximum sera appliquée.

Les aides de la Caisse d'Allocations Familiales viennent se substituer directement aux tarifs en vigueur. Cette aide est valable sur délivrance par la CAF des « Aides aux Temps Libres (ATL) ». Les ATL et Les Quotients Familiaux sont paramétrés dans « l'Espace Famille » pour le calcul des tarifs.

Les familles ont donc pour obligation de signaler tout changement de situation (Quotient familial et Aide aux Temps Libres) auprès des directrices-teurs afin de mettre à jour leur dossier sur le « L'Espace Famille ». Les tarifs appliqués ne peuvent en aucun cas être révisés rétroactivement. Aucune rétroactivité sur les factures ne pourra être révisée.

L'ajustement de la tarification n'interviendra qu'au moment de la présentation d'un nouveau justificatif de Quotient familial et/ou d'Aide aux temps Libres.

La participation de la famille, aide de la CAF déduite, ne peut être inférieure à 1€ par jour.

ARTICLE 8 : ASSURANCES

Une assurance responsabilité civile a été contractée auprès de la compagnie "SMACL".

La communauté de communes est assurée en responsabilité civile pour les enfants ainsi que pour le personnel d'une part, et pour l'ensemble des biens et autres risques en ce qui concerne les bâtiments. L'assurance responsabilité civile de la collectivité n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance responsabilité civile des responsables légaux de l'enfant. Les familles doivent donc souscrire une assurance en responsabilité civile et / ou une assurance couvrant les activités extra-scolaires et périscolaires de leur enfant. À ce titre, une attestation doit être fournie chaque année lors du retour du dossier de pré-inscription.

ARTICLE 9 : ENCADREMENT

Chaque Accueil de Loisirs est dirigé par un(e) directeur(trice) diplômé(e).

Des animateurs sont recrutés pour les besoins d'encadrement des enfants. Ils ont un statut de vacataires, et sont titulaires du BAFA ou en formation. Ce recrutement se fait conformément aux dispositions en vigueur exigées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault et le Service Départemental de la PMI l'Hérault :

- Un animateur pour 8 enfants en accueil maternel. - Un animateur pour 12 enfants en accueil élémentaire et adolescents.

Sont recrutés prioritairement les animateurs qui ont des connaissances particulières dans le domaine de l'Environnement, de l'Écologie, des sciences et techniques, du sport, des activités culturelles... Ainsi que les personnes ayant une forte adhésion avec les valeurs du projet éducatif de la structure.

Ils ont une mission d'encadrement et doivent veiller à l'organisation et à la qualité des activités proposées, à la sécurité, à l'hygiène, et au bien-être physique et moral des enfants qui leur sont confiés. Les directrices-teurs sont les interlocuteurs principaux des parents pour toutes questions relatives à l'organisation de la structure, à l'inscription, l'accueil de l'enfant et aux activités qui lui sont proposées. Ils sont chargés de définir le projet pédagogique de la structure, de garantir la mise en place et le respect des règles de vie avec l'équipe d'animation.

ARTICLE 10 : LES REPAS

Les repas sont commandés et fournis par un prestataire extérieur (SUD EST TRAITEUR). Les parents s'engagent à accepter les menus proposés par l'établissement.

L'inscription aux accueils de loisirs implique d'accepter les principes de laïcité. La Communauté de Communes ne peut donc en aucun cas répondre à une demande particulière liées aux préférences alimentaires de chaque famille.

Des paniers-repas peuvent être fournis par les familles dans le cadre d'un PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISÉ (PAI).

(Sauf en cas de sorties où il peut être demandé aux parents d'apporter un pique-nique + goûter dans un sac isotherme avec plaque de froid, selon la météo. L'Accueil de Loisirs et l'organisateur CCCGS déclinent tout responsabilité en cas d'incident sanitaire lié à l'ingestion du pique-nique fourni).

ARTICLE 11 : RECOMMANDATIONS ET INFORMATIONS UTILES

Les Accueil de Loisirs sont des endroits où votre enfant va bouger, s'amuser, faire des activités... Il est donc important de l'habiller de façon à ce qu'il se sente à l'aise. Certaines activités sont salissantes, il faut donc éviter de mettre à votre enfant des vêtements auxquels vous tenez. Les enfants doivent avoir également, une tenue vestimentaire adaptée aux conditions climatiques (casquette, vêtement de pluie...). Beaucoup de vêtements sont oubliés. Nous vous conseillons donc d'y inscrire le nom de votre enfant.

Les enfants ne doivent pas apporter d'objets de valeur.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels.

Un sac à dos doit impérativement être fournis à l'enfant avec :

- une gourde
- une casquette
- un change pour les enfants de moins de 6 ans

Pour les vacances d'été il faudra y ajouter :

- de la crème solaire
- une serviette
- un maillot de bain

ARTICLE 12 : SANTE, HYGIENE ET SECURITE

Les enfants malades ou fiévreux (>38°C) ne pourront pas être accueillis. Si un problème médical, ou de la fièvre (>38°C) venait à se déclarer en cours de journée, les parents ou toutes autres personnes autorisées, sont tenus de venir récupérer l'enfant au plus tôt.

Les accueils de loisirs ne peuvent pas accueillir les enfants souffrant de maladies contagieuses. Les parents sont tenus d'informer les directrices-teurs de tous problèmes de santé survenant en cours d'année (allergies, asthme,).

Aucun médicament ne peut être administré durant le temps d'accueil hormis pour les enfants pour lesquels un P.A.I (Projet d'Accueil Individualisé) ou une ordonnance est mis en place dans le cadre d'une maladie chronique (asthme, diabète ...). La famille fournit le traitement médical dans un sac adapté marqué au nom de l'enfant.

Accidents : En cas d'accident, le protocole d'urgence est appliqué afin de permettre aux secours d'intervenir au plus vite selon la gravité apparente ou supposée. Les parents sont informés le plus rapidement possible. Une déclaration d'accident est rédigée et conservée autant que nécessaire.

ARTICLE 13 : DISCIPLINE ET EXCLUSION

Les manifestations d'un comportement incompatible avec la vie en collectivité et le non-respect au présent règlement peuvent faire l'objet d'avertissement, d'exclusion temporaire ou définitive selon le processus ci-après :

- Premier avertissement : convocation des parents ou responsables légaux pour un entretien.
- Deuxième avertissement : courrier adressé à la famille par recommandé (AR) avec exclusion temporaire.
- Troisième avertissement : courrier adressé à la famille par recommandé (AR) avec exclusion définitive.

Certaines circonstances exceptionnelles ou faits graves peuvent donner lieu à des sanctions ne passant pas par ces différentes étapes.

ARTICLE 16 : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Un exemplaire du présent règlement intérieur est remis à chaque famille avec le dossier administratif de pré-inscription.

L'inscription aux Accueils de Loisirs implique son acceptation pleine et entière.

Le non-respect de celui-ci est susceptible d'entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive de l'enfant.

La Communauté de Communes informe les usagers que le présent règlement peut faire l'objet de modifications suite à une décision du Conseil Communautaire.

Approbation du règlement intérieur des ALSH
(à compléter par tous les représentants légaux et à remettre à la CCCGS)

Je/nous soussigné(es) :

Responsable(s) de l'enfant :

→ Déclare/déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur,

→ Donne/donnons mon/notre accord pour consulter les données qui me/nous concernent sur CDAP

→ M'engage/nous engageons à en respecter les modalités.

Fait à _____, le _____

Le(s) représentant(s) légal(aux)
(NOM Prénom) :

(NOM Prénom) :

Signature :

Signature :